

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

CERTI F 2109 - jan 2022

Entreprise audité :	ADDUXI	Date : 18-19/11/2024
Site de :	Bellignat (3 sites voisins les uns des autres)	Auditeur : Lionel PECHALAT
Activités du site :	Production de GPI : Non	N° affaire : 12091
	Manipulation de GPI : Oui	Durée de l'audit : 2,25 jour(s) sur site incluant l'audit ISO 14001 et GPI (0,25 de temps dédié à l'audit GPI)
	Transport de GPI : Non	Audit sur site : oui
	Stockage, logistique : Oui	
	Recyclage : Oui	
	Aires de lavage de citernes : Non	

cochez les cases correspondantes

Contexte de l'organisme :

Activité d'injection plastique avec centralisation des matières premières.
1500 T de GPI manipulés annuellement avec un stockage d'environ 200T de granules sur site

Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001 /BRC/...ou autre :

ISO 9001, IATF 16949 et ISO 14001

Taille des granules plastiques présents sur le site :

> à 2 mm (2,2 mm à 1 cm)

1- EQUIPEMENTS		CONFORMITE	Commentaires (constats, documents analysés, lieux/zones audités...)	Actions correctives proposées par le client	Délai de mise en œuvre	Avis de l'auditeur sur les actions correctives proposées	NC Levée
1.1.	Le site est doté d'équipements prévenant le rejet canalisé des granules de plastiques industriels dans l'environnement : dispositifs de confinement et de récupération.	Conforme	Mise en place de grilles fines (crépines de 2mm) sur les évacuations d'eau				
1.2	Les équipements et dispositifs en place sont adaptés aux dimensions des granules susceptibles d'être présents sur le site.	Conforme	Grilles assez fines pour empêcher le passage des GPI				
2- PROCEDURES							
2.1	Des procédures de prévention de la dispersion des granules sont gérées et communiquées.	Conforme	Existence et diffusion d'une procédure de prévention de la dispersion des GPI.				
2.2	Les procédures sont adaptées aux dimensions des granules de plastiques industriels présents sur le site						
2.3	Les zones où des granules de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.	Conforme	Identification des zones réalisées au travers d'un zonage des 3 sites				
2.4	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granules de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination dans l'environnement.	Conforme	Emballages fournisseurs adaptés				
2.5	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.	Conforme	Vérification à réception de l'état des conditionnements livrés et lors des inventaires tournants mensuels.				
2.6	Les granules plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confinés.	Conforme	Ramassage des granules qui sont éventuellement dispersés dans des sachets spécifiques et dans des poubelles adaptées.				
2.7	Les bassins de rétention situés en amont des équipements de confinement et de récupération des granules sont nettoyés régulièrement.	Conforme	Pas de bassins de rétention				
2.8	Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.	Conforme	Achat d'une balayeuse spécifique pour les extérieurs. Routine non encore formellement établie mais passage prévu toutes les semaines.				
2.9	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique)	Conforme	Audits réalisés mensuellement				
3- FORMATION, SENSIBILISATION							
3.1	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)	Conforme	Formation des personnels réalisée : chefs d'atelier, référents techniques, maintenance, mécanique et service amélioration continue.				
4- CONTRÔLE INTERNE							
4.1	Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.	Conforme	Audits réalisés mensuellement				

Conclusions de l'audit :

L'entreprise a très bien pris en compte les exigences du décret en termes de prévention des risques de perte de GPI. Les moyens mis en œuvre sont cohérents et efficaces.

AVIS

FAVORABLE

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse du/des rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.